

A

A

Entreprendre durant vos études, c'est possible grâce au statut d'étudiant-entrepreneur !

<

LECTURE : 3 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 03/08/2023 - [Statuts et fiscalité](#)

Vous êtes étudiant ou jeune diplômé et vous avez un projet entrepreneurial ? Le statut d'étudiant-entrepreneur vous est destiné. Découvrez comment.

Statut d'étudiant-entrepreneur

powered by Dailymotion

1:58

Le statut national d'étudiant entrepreneur, qu'est-ce que c'est ?

Disponible depuis 2014, le statut national d'étudiant entrepreneur (SNEE) s'adresse **aux étudiants et aux jeunes diplômés de moins de 28 ans** qui souhaitent concrétiser un projet entrepreneurial.

Il peut s'agir d'une :

- création d'entreprise,
- reprise d'entreprise.

Il permet de préparer le diplôme « étudiant-entrepreneur » (D2E).

Ce diplôme privilégie l'apprentissage par l'action et permet au jeune porteur de projet de bénéficier d'une formation sur mesure, selon ses besoins.

Le statut national d'étudiant entrepreneur, quels avantages ?

La conciliation des études et du temps de travail :

- aménagez votre emploi du temps,

<

- continuez à gagner des **crédits ECTS** ,
- en guise de stage, poursuivez votre projet d'entreprise,
- en tant que jeunes diplômés, conservez le statut étudiant et les avantages associés (couverture sociale, bourses, tarifs réduits...).

Le bénéfice de nombreuses prestations pour lancer vos projets :

- une aide à la recherche de financements,

<

- un accompagnement personnalisé par deux tuteurs dont un référent du **réseau PEPITE** ,
- un accès à l'espace de coworking du réseau PEPITE pour favoriser la mise en réseau des étudiants-entrepreneurs et des partenaires praticiens,
- une formation à l'entrepreneuriat et à la gestion avec le diplôme étudiant-entrepreneur (D2E)

<

- La possibilité de signer un **contrat d'appui au projet d'entreprise** (CAPE)

Quelles conditions pour bénéficier du statut national d'étudiant entrepreneur ?

Pour prétendre au statut d'étudiant-entrepreneur, vous devez remplir **trois conditions** :

- avoir le bac ou un diplôme équivalent,
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou être diplômé d'un de ces établissements,
- être âgé de moins de 28 ans.

À savoir

Le statut national étudiant-entrepreneur dure une année universitaire. Si nécessaire, il peut être renouvelé en redéposant un dossier.

Comment obtenir le statut national d'étudiant entrepreneur ?

Pour obtenir le statut d'étudiant entrepreneur, vous devez remplir un dossier en ligne dans lequel vous donnerez des éléments sur votre projet d'entreprise.

Votre dossier sera examiné par votre pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) de rattachement. Le réseau PEPITE comprend **30 pôles sur le territoire français**.

Bien que le statut d'étudiant-entrepreneur ne soit délivré qu'à titre individuel, rien ne vous empêche de mener des projets collectifs !

Dans ce cas, chaque personne doit déposer un dossier individuel de demande de statut national étudiant-entrepreneur et indiquer sur celui-ci qu'elle fait partie d'une équipe projet.

Les dossiers seront ainsi instruits en même temps par le PEPITE afin que le même traitement soit réservé aux différents membres de l'équipe.

À savoir

Le PEPITE est un dispositif pour accompagner les étudiants entrepreneurs qui bénéficient de l'expertise entrepreneuriale d'un tuteur académique et d'un professionnel comme un chef d'entreprise, par exemple.

Ces deux tuteurs vous accompagnent dans le développement de votre projet.

Témoignages

Rafiou Agoro, étudiant entrepreneur, fondateur

TalentMana...

<

<

Rafiou Agoro, étudiant entrepreneur, fondateur... *par enseignementsup-recherche*

Témoignages

Marion Derouvroy, étudiante entrepreneure, fondatrice de Trafalga...

<

<

Marion Derouvroy, étudiante entrepreneure... *par enseignementsup-recherche*

Ces contenus peuvent vous intéresser :

- Tout savoir sur la micro-entreprise
- Création d'entreprise : quelles sont les démarches à effectuer ?

En savoir plus sur le statut étudiant-entrepreneur :

<

- Statut national étudiant-entrepreneur *sur le site etudiant.gouv*
<
- Qu'est-ce que le statut national étudiant-entrepreneur *sur le site service-public.fr*
<
- Le statut national étudiant-entrepreneur *sur le site gouvernement.fr*
<
- FAQ sur le statut étudiant-entrepreneur *sur le site de l'enseignement supérieur*

Thématiques : [Statuts et fiscalité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actualités fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)